

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2008

CONTRATS DE PARTENARIAT - (n° 779)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 108**

présenté par
M. Urvoas, M. Jean-Michel Clément, M. Boisserie
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 2

Dans l'alinéa 7 de cet article, substituer aux mots :

« ne soient pas défavorables »,

les mots :

« soient favorables ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 7 de cet article dispose que certains projets sont réputés présenter le caractère d'urgence sous réserve que les résultats de l'évaluation ne soient pas défavorables. Cet amendement vise à préciser que les résultats de l'évaluation préalable doivent être obligatoirement favorables pour recourir au contrat de partenariat quelque soit le motif juridique, c'est à dire même en cas d'urgence.